RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 05030
Numéro SIREN : 514 702 851
Nom ou dénomination : ABC ARCHITECTES

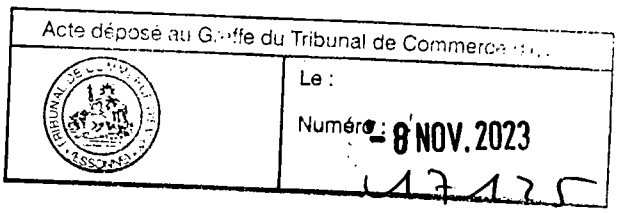
Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt 17125

ABC ARCHITECTES

SARL au capital de 5 000 €

SIEGE SOCIAL :
32 rue de la vigne de LOZERE
91120 PALAISEAU

514 702 851 RCS EVRY



RAPPORT DE GESTION

de la Gérance à l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023

Monsieur l'associé,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes méthodes que l'année précédente.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 71 577 €, contre 46 097 € l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 15 393 €, contre 13 952 € l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 30 000 €, contre 26 000 € l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 17 398 €, contre 7 079 € l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 63 862 €, contre 47 441 € l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à un bénéfice de 7 714 €, contre un déficit de 1 344 € l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, après prise en compte du solde nul financier, il s'établit à un bénéfice de 7 714 €, contre un bénéfice de 87 € l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel nul, contre - 196 € l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés de 1 141 €, contre nul l'exercice précédent,

l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par un bénéfice de 6 573 €, contre un déficit de 110 € l'exercice précédent.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice en cours, nous espérons un chiffre d'affaires et un résultat en progression.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 31 décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pas engagé de dépenses de recherche et de développement.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dans le cadre de l'article L.233-6 du Code de Commerce, nous vous informons que notre Société a procédé à aucune prise de participation ou de contrôle dans d'autres Sociétés durant l'exercice écoulé.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 6 573 € et de l'affecter de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice	6 573 €,
majoré du report à nouveau créditeur pour	52 866 €,
en report à nouveau créditeur.	

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividende effectuées au cours des 3 derniers exercices :

	dividendes	avec abattement	sans abattement
année 2020	15 000 €	15 000 €	-

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

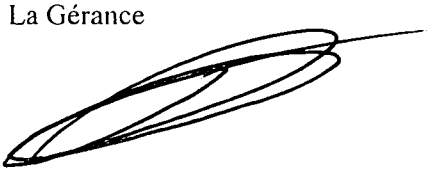
Conformément aux dispositions de l'article 223 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons par ailleurs vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

La Gérance



ABC ARCHITECTES

SARL au capital de 5 000 €

SIEGE SOCIAL :
32 rue de la vigne de LOZERE
91120 PALAISEAU

514 702 851 RCS EVRY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 6 573 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice	6 573 €,
majoré du report à nouveau créditeur pour	52 866 €,
en report à nouveau créditeur.	

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale indique les distributions de dividende effectuées au cours des trois derniers exercices :

	dividendes	avec abattement	sans abattement
année 2020	15 000 €	15 000 €	-

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2023 :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance

ABC ARCHITECTES

SARL au capital de 5 000 €

SIEGE SOCIAL :
32 rue de la vigne de LOZERE
91120 PALAISEAU

514 702 851 RCS EVRY

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 10 heures, les associés d'ABC ARCHITECTES, Société A Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social de la société, sur convocation de la Gérance.

Est présent :

- Monsieur Bruno CZERWINSKI, titulaire de 500 parts,

seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la Société.
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno CZERWINSKI, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la Gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce,
- Fixation de la rémunération de la Gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion établi par la Gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président indique que pendant le délai de communication des documents prévus par le nouveau Code de commerce, aucun associé n'a posé de questions écrites au Président.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce, établis par la Gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne acte au Président :

- qu'aucune question écrite, ni projet de résolution n'a été déposé par les associés,
- que le Président a régulièrement observé le mode de communication des associés tels qu'ils sont prévus par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la Gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 6 573 €, décide de l'affecter de la manière suivante :

bénéfice de l'exercice	6 573 €,
majoré du report à nouveau créditeur pour	52 866 €,
en report à nouveau créditeur.	

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale indique les distributions de dividende effectuées au cours des trois derniers exercices :

	dividendes	avec abattement	sans abattement
année 2020	15 000 €	15 000 €	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du nouveau Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve ladite convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la rémunération de 30 000 € de la Gérance au titre de l'exercice 2022, et ratifie également les cotisations obligatoires et facultatives incombant à la Gérance, soit un montant de 17 398 € au titre de 2022.

L'Assemblée Générale décide de maintenir la rémunération de la Gérance à 48 000 € pour 2023, et de lui rembourser les frais engagés pour le compte de la Société, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.



N° 2033-A 2023

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ**

Désignation de l'entreprise SARL ABC ARCHITECTES — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 32 RUE DE LA VIGNE DE LOZERE 91120 PALAISEAU

Numéro SIRET * 5 1 4 7 0 2 8 5 1 0 0 0 3 1

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 — Durée de l'exercice précédent * 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	2 065	030 1 860	205	615
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	2 065	048 1 860	205	615
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	64 894	070	64 894	23 270
		Autres * (3)	072	5 552	074	5 552	22 783
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	92 668	086	92 668	68 203
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	163 114	098	163 114	114 256
	Total général (I+II)		110	165 179	112 1 860	163 319	114 871

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120 5 000	5 000
	Ecarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126 500	500
	Réserves réglementées*	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132	
	Report à nouveau	134 52 866	67 975
	Résultat de l'exercice	136 6 573	(110)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142 64 939	73 366
	Provisions pour risques et charges **Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166 1 750	1 703
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 65 696)	172 96 629	39 802
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176 98 380	41 505
	Total général (I + II + III)	180 163 319	114 871

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

RENVOIS						
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — N° 2033-B 2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) — Désignation de l'entreprise : SARL ABC ARCHITECTES — Néant

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31 12 2022 (1)	Exercice N-1 clos le 31 12 2021 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * (dont export et livraisons intracommunautaires)	209		
	Production vendue : biens	215		
	Production vendue : services *	217		
		210		
		214		
		218	71 577	46 097
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)	222		
	Production immobilisée *	224		
	Subventions d'exploitation reçues	226		
	Autres produits	230	0	0
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)	232	71 577	46 097
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	234		
	Variation de stock (marchandises) *	236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *	240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)	242	15 393	13 952
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 : 661)	244	661	
	Rémunérations du personnel *	250	30 000	26 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)	252	17 398	7 079
	Dotations aux amortissements *	254	410	410
	Dotations aux provisions	256		
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259	262	1	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260			
	Total des charges d'exploitation (II)	264	63 862	47 441
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	270	7 714	(1 344)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280		1 431
	Produits exceptionnels (IV)	290		
	Charges financières (V)	294		
	Charges exceptionnelle : dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) 347 ; dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) 348 (VI)	300		196
	Impôts sur les bénéfices * (VII)	306	1 141	
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)	310	6 573	(110)
	B - RÉSULTAT FISCAL — Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	6 573	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	318		
	Provisions non déductibles *	322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)	324	1 141	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330		
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option ; (Part de loyers dispensés de réintégration) 249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997
	Entreprise nouvelles (44, sexies) 986 ; Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127 ; Zones de revitalisation rurales (44 quindecies) 138			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies) 981 ; Jeune entreprise innovante (44, sexies A) 989 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991			
	Dont ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992			350
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G ; Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993			
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1 Déficit col. 2)	352	7 714	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)	356		
	Déficits antérieurs reportables : * 110 dont imputés sur le résultat :	360		110
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	7 605	372

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 163 318.77 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 71 576.50 Euros et dégageant un bénéfice de 6 573.34 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

SARL ABC ARCHITECTES
91120 PALAISEAU

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 065		
TOTAL	2 065		
TOTAL GENERAL	2 065		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			2 065	
TOTAL			2 065	
TOTAL GENERAL			2 065	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 450	410		1 860
TOTAL	1 450	410		1 860
TOTAL GENERAL	1 450	410		1 860

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Matériel de bureau informatique mobilier	410				
TOTAL	410				
TOTAL GENERAL	410				

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	64 894	64 894	
Taxe sur la valeur ajoutée	3 898	3 898	
Débiteurs divers	1 654	1 654	
TOTAL	70 446	70 446	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 750	1 750		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 800	19 800		
Impôts sur les bénéfices	1 141	1 141		
Taxe sur la valeur ajoutée	9 992	9 992		
Groupe et associés	65 696	0	65 696	
TOTAL	98 380	32 684	65 696	
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.	65 696			

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
parts sociales	10.0000	500			500

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 270
Dettes fiscales et sociales	19 800
Total	21 070